

## 2026 TRIATHLON CANADA POLITIQUE DE SÉLECTION POUR LE CHAMPIONNAT DU MONDE DE TRIATHLON U23

Avis de révision :

2 mars 2026 : World Triathlon a modifié la date des Championnats continentaux, qui se tiendront désormais les **4 et 5 juillet 2026**. Ce document a été mis à jour afin de refléter ce changement de date.

13 avril 2026 : les exigences relatives au nombre minimum de participants ont été supprimées afin d'assurer la cohérence avec les autres documents de sélection de Triathlon Canada.

13 avril 2026 : la date de nomination a été reportée du 2 au **4 août** afin de coïncider avec la publication des classements individuels mis à jour de World Triathlon après le week-end de compétition.

### A. INTRODUCTION

Le présent document établit les critères d'admissibilité et le processus de sélection utilisés par Triathlon Canada pour participer à l'événement suivant.

- Championnats du monde de triathlon 2026 - Pontevedra - Catégorie U23

Triathlon Canada s'engage à sélectionner les athlètes et les équipes les plus performants à l'aide de méthodes de sélection claires et conformes aux critères d'admission de World Triathlon. L'objectif principal est d'atteindre le podium à tous les niveaux de compétition.

- La sélection selon les termes de la présente politique ne qualifiera pas un athlète pour participer à une épreuve de World Triathlon si celui-ci n'est pas admissible selon les règles d'admissibilité de World Triathlon.
- World Triathlon détermine le nombre maximum de places attribuées et la liste de départ, conformément aux règles de qualification de World Triathlon, pour toutes les épreuves susmentionnées.
- Ni la présente politique, ni celle de World Triathlon n'exigent que Triathlon Canada sélectionne tout ou partie des athlètes pour le nombre maximal de places attribuées.
- Cette politique peut être modifiée à tout moment par Triathlon Canada si Triathlon Canada estime qu'une telle modification est nécessaire en raison d'un changement dans les directives de World Triathlon, ou pour donner effet à la politique à la suite de la découverte d'une erreur de rédaction ou d'une omission, ou pour toute autre raison jugée dans le meilleur intérêt de Triathlon Canada par Triathlon Canada. Triathlon Canada ne sera en aucun cas responsable envers quiconque à la suite d'une telle modification.
- Les annexes et appendices ainsi que tout autre document mentionné dans le présent document font partie intégrante de la présente politique de sélection.
- Il incombe à l'athlète de lire et de comprendre la présente politique (ainsi que les autres documents et/ou politiques connexes).

Dans un premier temps, pour obtenir des précisions supplémentaires concernant la présente politique, les questions doivent être adressées au directeur de la haute performance (HPD). Si un athlète a encore des doutes quant au fonctionnement ou à l'effet de la politique (et des autres documents et/ou politiques connexes), il convient de demander un avis juridique indépendant.

## B. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls les athlètes répondant aux conditions suivantes seront éligibles à la sélection.

### 1. Critères d'admissibilité de World Triathlon

Un athlète doit :

- Être âgé de 20, 21, 22 ou 23 ans au 31 décembre 2026
- Se conformer à toutes les règles actuelles de World Triathlon concernant la citoyenneté, la représentation nationale et l'éligibilité.
- Remplissez l'évaluation médicale préalable à la participation (PPE) de World Triathlon avant de participer à toute compétition World Triathlon.

En cas de doute quant à leur admissibilité à concourir pour le Canada, les athlètes doivent contacter le directeur de la haute performance ou son représentant désigné au sein de Triathlon Canada pour obtenir des éclaircissements.

### 2. Critères d'admissibilité spécifiques à Triathlon Canada

Un athlète doit :

- Être citoyen canadien ou avoir le statut de résident permanent.
- Être membre en règle d'une organisation sportive provinciale de triathlon et de Triathlon Canada
- Posséder une carte de compétition internationale (CCI) de Triathlon Canada en cours de validité
- Participer pleinement à l'équipe canadienne conformément à l'accord des athlètes de Triathlon Canada
- S'il est admissible, participer aux Championnats nationaux de triathlon Canada 2026, à moins qu'une exemption ne soit approuvée par le directeur de la haute performance de Triathlon Canada.
- Avoir un entraîneur officiel en règle auprès de l'Association canadienne des entraîneurs et de Triathlon Canada OU être en règle auprès de leur organisation sportive nationale/association d'entraîneurs respective.
- Tous les athlètes doivent soumettre leur déclaration d'intérêt via le formulaire de déclaration d'intérêt de Triathlon Canada **45 jours avant le début de la course**. Chaque déclaration d'intérêt soumise recevra un accusé de réception automatique. Si un athlète ne reçoit pas de réponse, il doit contacter directement le bureau de Triathlon Canada ([hp@triathloncanada.com](mailto:hp@triathloncanada.com)).
- **Veillez consulter la politique relative aux déclarations d'intérêt (section G) du présent document pour obtenir des détails spécifiques sur la politique mise à jour de Triathlon Canada en matière de déclaration d'intérêt.**

- Tous les athlètes peuvent commencer à soumettre **leurs manifestations d'intérêt (EOI)** pour les épreuves du World Triathlon à compter du **15 décembre 2025** et après avoir rempli leur ICC ;

### C. QUOTAS ET LISTES DE DÉPART

- Conformément aux règles de World Triathlon, toutes les inscriptions des athlètes aux épreuves de World Triathlon sont gérées par Triathlon Canada.
- Triathlon Canada se voit attribuer un nombre maximum de places par le World Triathlon pour chaque épreuve. Sous réserve des places disponibles, Triathlon Canada utilisera le processus de nomination ci-dessous.

### D. PROCESSUS DE NOMINATION

Date de nomination : **4 août 2026**

Triathlon Canada prévoit un quota maximal de deux (2) places par sexe pour les Championnats du monde U23 2026. Le nombre final de places sera communiqué à Triathlon Canada avant l'épreuve.

**Sous réserve des places disponibles, les athlètes U23 éligibles seront sélectionnés pour les Championnats du monde U23 2026 selon l'ordre des critères prioritaires énumérés ci-dessous jusqu'à ce que toutes les places disponibles soient pourvues.**

Priorité 1 : Terminer parmi les 25 premiers dans une course WTCS 2026 avant la date de nomination.

Priorité 2 : Terminer parmi les 5 premiers dans la catégorie U23 aux Championnats continentaux U23 2026 (Championnats des Amériques de triathlon à Antofagasta, Chili—30-31 mai 2026 **4 et 5 juillet 2026**)

Priorité 3 : Terminer une (1) fois dans le top 20 d'une Coupe du monde de triathlon 2026 avant la date de nomination.

Priorité 4 : deux (2) places dans le top 8 lors des triathlons de la Coupe des Amériques 2026 organisés au Canada avant la date de nomination.

Priorité 5 : les places restantes seront attribuées dans l'ordre du classement mondial individuel de triathlon à la date de nomination, à condition que l'athlète soit classé parmi les 250 premiers.

Si plusieurs athlètes répondent au même critère de priorité, ils seront classés en fonction du meilleur classement obtenu dans le cadre de ce critère. En cas d'égalité au niveau du meilleur classement, l'athlète ayant le meilleur classement mondial individuel de triathlon à la date de nomination sera classé devant.

Les résultats doivent être obtenus entre <sup>le 1<sup>er</sup></sup> janvier 2026 et la date de nomination du **4 août 2026**.

Les athlètes qui n'ont pas pu participer à des compétitions au cours des trois mois précédant la date limite de dépôt des manifestations d'intérêt en raison d'une blessure ou d'une maladie devront fournir une preuve de leur aptitude à participer à des compétitions avant que leur nomination automatique ne soit acceptée.

### **E. ANNONCE DE LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE (le cas échéant)**

Triathlon Canada informera les athlètes de leur sélection après la date limite de dépôt des manifestations d'intérêt et avant la création de la liste de départ du Triathlon mondial.

### **F. POLITIQUE RELATIVE AUX MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT (POLITIQUE EOI)**

Tous les athlètes doivent soumettre une déclaration d'intérêt (EOI) via le formulaire EOI de Triathlon Canada 45 jours avant le début de la course (première épreuve du week-end de course) pour toutes les épreuves auxquelles ils souhaitent participer, même si l'athlète a obtenu une nomination automatique pour l'épreuve.

Si une EOI est reçue après le délai de 45 jours, Triathlon Canada se réserve le droit de déterminer la meilleure façon de traiter l'EOI en tenant compte de l'un des facteurs suivants (non classés par ordre de priorité) :

- La stratégie de qualification olympique et paralympique de Triathlon Canada.
- Le classement olympique de l'athlète.
- Le classement mondial individuel de l'athlète en triathlon.
- La sélection pour un projet d'équipe nationale.
- La date à laquelle la déclaration d'intérêt a été reçue.
- Les antécédents de l'athlète en matière de soumission ponctuelle ou tardive des DEI au cours des 12 derniers mois.
- Si la course est complète ou non.
- Si la liste de départ de l'événement a déjà été générée ou non.
- Le quota de la fédération nationale pour l'événement a-t-il déjà été atteint ?
- Le droit de Triathlon Canada de ne pas traiter une EOI tardive.

Toute déclaration d'intérêt soumise après le délai de 45 jours doit être accompagnée d'une explication écrite justifiant ce retard. Celle-ci doit être envoyée au directeur de la haute performance et au gestionnaire de la haute performance.

Si la liste de départ de la course a déjà été établie et que le quota de la fédération nationale canadienne est déjà atteint, aucune autre déclaration d'intérêt ne sera acceptée pour cet événement.

Chaque déclaration d'intérêt soumise fera l'objet d'un accusé de réception automatique. Si un athlète ne reçoit pas de réponse, il doit contacter directement le bureau de Triathlon Canada ([hp@triathloncanada.com](mailto:hp@triathloncanada.com)).

### **G. CONDITIONS ET PROCÉDURES DE RETRAIT**

Un athlète qui obtient une place sur la liste de départ d'une épreuve de triathlon mondiale, ou qui a de fortes chances de l'obtenir, doit en informer Triathlon Canada [HP@triathloncanada.com](mailto:HP@triathloncanada.com) **au plus tard 14 jours** avant le début de la course s'il décide de se retirer de la course, sauf en cas de blessure et/ou de circonstance imprévue l'empêchant d'honorer son engagement à participer à la course. Si un athlète se

retire en raison d'une blessure ou d'une maladie, un certificat médical doit être fourni avec la demande de retrait. Si un athlète se retire en raison d'une circonstance imprévue, une communication justifiant son retrait doit être envoyée directement au directeur de la haute performance pour examen.

Conformément aux règles de World Triathlon, les retraits tardifs peuvent entraîner le retrait d'un athlète de toutes les listes de départ et d'attente pendant 30 jours suivant le retrait et peuvent également réduire le nombre de places attribuées à Triathlon Canada pour les événements futurs. De plus, les retraits tardifs empêchent les athlètes dépassant le quota de participer à la course. Les pénalités suivantes seront appliquées à tous les retraits tardifs effectués dans le délai indiqué lorsqu'une justification suffisante ne peut être fournie :

- **1ère infraction** : l'athlète recevra un avertissement officiel du directeur de la haute performance.
- **2e infraction** : l'athlète est condamné à une amende de 150 \$ et recevra un autre avertissement du directeur de la haute performance.
- **3e infraction** : l'athlète est condamné à une amende de 300 \$ et devra assister à une réunion Zoom avec le directeur de la haute performance.

## **H. MODIFICATION DE LA POLITIQUE**

Triathlon Canada se réserve le droit, dans des circonstances atténuantes, de modifier cette politique comme il le juge nécessaire, à sa seule discrétion. Tout exercice de ce pouvoir discrétionnaire sera soumis aux principes d'équité du droit administratif canadien.

En cas de modification de la présente politique, Triathlon Canada en informera rapidement les athlètes concernés et publiera le document révisé sur son site web.

## **I. LANGUE**

En cas de divergence d'interprétation entre les versions française et anglaise du présent document, la version anglaise prévaudra.

## **J. COÛTS DE L'ÉVÉNEMENT**

Tous les frais liés à l'événement sont à la charge de l'athlète, sauf indication contraire de la part de Triathlon Canada. Si Triathlon Canada, en tant qu'organisme national de sport, gère la logistique et les coûts d'un événement, tous les frais à la charge de l'athlète seront communiqués après confirmation des ressources disponibles et des dépenses finales.

## **K. APPELS**

Triathlon Canada est responsable de toutes les décisions concernant les athlètes et les équipes. À ce titre, un athlète qui souhaite faire appel d'une décision concernant la sélection doit suivre la politique d'appel de Triathlon Canada (voir le site web de Triathlon Canada). <https://www.triathloncanada.com/wp-content/uploads/Appeal-Policy-EN.pdf>